

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Vienne

**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné**

**MAIRIE DE
MAGNE**

Séance du 06 décembre 2021 à 20h15

86160 MAGNE

L'an deux mille vingt et un, le six décembre, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Salle Communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Murielle PHELIPPON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 29 novembre 2021**

Date d'affiche de la convocation: le 29 novembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers représentés: 0

Nombre de conseillers excusés: 4

Nombre de conseillers absents: 2

Etaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Frédéric BRESSOLIN, adjoints,

M. VILLENEUVE Alexandre, M. ORE Julien, Mme BLANCHET Christelle, Mme BEGOIN Sarah, M. GUITTON François, M. Michael GUICHARD, conseillers municipaux.

Excusés et représentés par pouvoir : néant

Excusé : M. Alain VILLEGGER, M. JESBERGER Gilles, Mr BLONDIAUX Jacques, M. Eric MARIVINGT (arrivé aux questions diverses),

Absents : Mme Marie ETIENNE, M. TONDEREAU Frank,

Secrétaire de séance: Mr ORE Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h22

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Sorégies : Convention de Mécénat,
- ✓ Finances : Subvention exceptionnelle associations « les chats de la clouère »
- ✓ Finances : Décisions Modificatives,

SOREGIES : CONVENTION DE MECENAT	ANNEXE 1
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Sorégies relance, cette année, son action de mécénat auprès des Communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël,

Vu la délibération n° 2016-052 en date du 13 décembre 2016 actant la convention de mécénat avec Sorégies,

Considérant que Sorégies, en tant que mécène de l'opération, pourra bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions,

Considérant que pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle, Sorégies propose un avenant à la convention de mécénat, ci jointe – annexe 1,

Considérant que le mécène est évalué à 380 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** l'avenant à la convention de mécénat avec Sorégies pour la pose et la dépose des illuminations de Noël,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant en annexe 1.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES CHATS DE LA CLOUERE »

La Commune de Magné est confrontée depuis quelques mois à la multiplication des chats errants. Certains riverains se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces chats, chattes et chatons errants et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis ou bien l'association Brigitte Bardot. Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention, mais après contact auprès d'eux, ils ne disposent plus de budget pour conventionner avec la Commune de Magné et nous devons les relancer en 2022.

Dans l'attente d'une signature de convention et afin de limiter la prolifération, la municipalité a trouvé une solution, qui reste temporaire, à savoir solliciter l'association « Les Chats de la Clouère » de Saint Maurice la Clouère, pour capturer les chats, les stériliser et les remettre dans leur milieu naturel. En contrepartie, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € par chat pour les aider financièrement à la stérilisation. Actuellement, il y aurait 5 chats à stériliser.

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Magné pose des problèmes de salubrité publique,

Considérant que la capture, la stérilisation de ces chats est nécessaire pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré :

- **DECIDE** décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des Chats de la Clouère, d'un montant de 50 € par chat soit 250 €.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6531 (65) : Indemnités	1 765,00
6533 (65) : Cotisations de retraite	140,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	695,00
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-2 600,00
.	0,00
Total Dépenses	0,00

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 20h30

Signatures:

La Présidente:

Mme Murielle PHELIPPON

Le secrétaire:

M. Julien ORE

M. MOIGNER Philippe,

M. Frédéric BRESSOLIN,

M. VILLENEUVE Alexandre,

M. ORE Julien,

Mme BLANCHET Christelle,

Mme BEGOIN Sarah,

M. GUITTON François,

M. Michael GUICHARD,